

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié I



ID: 090-249000241-20240523-2024_04_12B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires. Bernadette BAUMGARTNER membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
i i		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-04-12B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de JONCHEREY pour isolation des murs extérieurs et ravalement des façades de l'Agence postale

Rapporteur: Claude MONNIER



ID: 090-249000241-20240523-2024_04_12B-DE

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de JONCHEREY,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de JONCHEREY a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de voirie rue du 11ème Dragon
- L'isolation des murs extérieurs et ravalement de façade de l'Agence postale
- Le remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise

B Isolation des murs extérieurs et ravalement des façades de l'Agence postale

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT	
Isolation des murs	40 000.00	Fonds de concours CCST	16 000.00	
extérieurs et ravalement	A DOLLAR STOLETON	DSIL	8 000.00	
des façades de l'Agence		Autofinancement	16 000.00	
postale		commune (fonds propres,		
		emprunt)		
TOTAL	40 000.00	TOTAL	40 000.00	

Compte tenu:

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de JONCHEREY pour l'isolation des murs extérieurs et le ravalement des façades de l'Agence postale,

• De plafonner ce fonds de concours à un montant de 16 000.00 € dans la limite prevue par l'article L5214-16 du CGCT,

D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en végitler
la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents su reference.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président

Christian RAYOT

Le Président

Christian RAYOT

Le Président

Christian RAYOT

Page 2 sur 2